

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Aménagement numérique : convention relative à la participation de la Région Ile-de-France au financement d'une étude relative à l'extension par capillarité du réseau de fibre optique départemental.

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de vous présenter la convention relative à la participation du Conseil régional d'Ile-de-France au financement d'une étude relative à l'extension par capillarité du réseau de fibre optique de la Seine-et-Marne et d'autoriser sa signature.</p>
--

Dans le cadre du contrat particulier Région/Département de Seine-et-Marne 2007-2013, approuvé lors de la séance du Conseil général du 22 février 2008, la Région Ile-de-France et le Conseil général de Seine-et-Marne se sont engagés à poursuivre leur politique en faveur du développement du très haut débit. Cet engagement de principe pourrait conduire d'une part à des extensions du réseau Sem@for77, dans l'objectif d'accroître sa capillarité en raccordant de nouveaux sites, et d'autre part à aider les collectivités à mettre en œuvre des réseaux F.T.T.H (raccordement des habitations par la fibre).

Il a été convenu de conduire en préalable une étude, afin de définir plus précisément les objectifs et les contours techniques de cette politique complémentaire à celle décidée en 2003 et ayant conduit au déploiement du réseau Sem@for. L'étude, décomposée en deux lots, porterait d'une part sur les aspects stratégiques et d'autre part sur les aspects techniques.

### **Lot n° 1 : étude stratégique en matière de FTTH :**

Le Conseil général de Seine-et-Marne a déjà anticipé le bouleversement que constitue le FTTH, puisque le dispositif d'aménagement numérique a permis non seulement de réduire la fracture numérique en matière de développement de l'ADSL et du moyen débit, mais également de déployer plusieurs centaines de kilomètres de fibres optiques, incluant non seulement les classiques liaisons de collecte, mais également celles de desserte, notamment pour les entreprises et les administrations.

Néanmoins, si cet investissement est déjà important, il ne suffira pas à lui seul à apporter la fibre jusqu'à 100% des Seine-et-Marnais.

L'étude stratégique devra permettre de :

- fournir au Département les éléments nécessaires pour déterminer une politique d'intervention en appui des territoires,
- cadrer les extensions du réseau optique qui seront faites à travers le Département,
- valoriser le territoire et le rendre plus attractif, notamment en renforçant le réseau Sem@for77,
- envisager, à terme, des actions dans le cadre d'une politique plus structurante en matière d'aménagement numérique du territoire seine-et-marnais.

Pour cela, l'étude devra notamment répondre aux questions suivantes :

- Qu'est ce qui justifie de déployer de la fibre optique jusqu'à l'habitant ?
- Quels besoins, quels développements des usages vont rendre insuffisants les niveaux de services proposés par Sem@for77 et à quel horizon (pour les particuliers, pour les entreprises) ?
- Qu'est ce qui justifie que les pouvoirs publics, et singulièrement le Département, accompagnent ce développement ?
- Quels rôles pour les différents acteurs publics (Région, Département, intercommunalités et communes, syndicat d'électrification de Seine-et-Marne, ...) ? Notamment, quelle politique d'aides du Département, et avec quels moyens (appui technique, appui financier..) ? Quelle organisation doit être mise en œuvre et comment, de manière plus large, impliquer les collectivités sur ces enjeux d'aménagement numérique ?
- Comment coordonner ces développements futurs et l'action du Département et de Sem@for77 ? Comment préserver nos intérêts et ceux de Sem@for77 ?
- Quelle réponse apporter aux territoires qui, au moins dans un premier temps, ne pourraient bénéficier de la fibre optique jusqu'à l'habitant ? Quel niveau de service pourrait-on leur apporter, avec quelles technologies et à quel coût ?

Afin d'aider le Département à élaborer sa stratégie en matière de FTTH, l'étude de stratégie devra proposer différents scénarii d'intervention, en détaillant les modes de portage envisagés, les financements possibles et les moyens juridiques et humains à mettre en œuvre, les points forts et les points faibles de chacun des scénarii. Parmi ces scénarii devra obligatoirement figurer un scénario de non-intervention publique.

### **Lot n° 2 : Étude de piquetage sur le territoire seine-et-marnais :**

Afin d'apporter au bureau d'étude les éléments indispensables à sa réflexion pour effectuer l'étude stratégique, il a été décidé d'effectuer une étude de piquetage. L'objectif premier de cette phase d'étude est de fournir aux décideurs locaux les éléments de coûts et d'architecture concernant un réseau FTTH à l'échelle d'un territoire du département. La notion de territoire recouvre plusieurs échelons : communes ou regroupement de communes qui sont les territoires de l'action politique d'un côté, et plaques de desserte FTTH, qui sont les territoires infra-communaux ou intercommunaux pertinents pour un réseau cohérent techniquement et commercialement. La définition de ces territoires pertinents est l'un des objectifs de l'étude. Ainsi, une commune ou une intercommunalité souhaitant s'engager dans une opération de type FTTH pourra-t-elle en appréhender les contraintes techniques, financières et administratives.

Quant au Département, cette étude doit lui permettre non seulement d'appréhender ces coûts et contraintes à l'échelle départementale, mais également d'évaluer dans quelles mesures le réseau

Sem@for77 sera amené à évoluer et de disposer des éléments de cadrage nécessaires pour déterminer sa politique d'intervention en appui des territoires (cohérence des projets à subventionner notamment). Elle détaillera par ailleurs les infrastructures mobilisables pour ce projet. Elle doit enfin être une base objective d'information et de critères servant à élaborer une stratégie d'action en matière de FTTH.

Cette étude devra également permettre d'alimenter en « données terrain » l'outil de modélisation sur le déploiement du très haut débit développé par l'I.A.U.R.I.F. à l'échelle régionale.

Pour favoriser la réalisation de cette étude, la Région Ile-de-France, a décidé, au cours de sa commission permanente du 22 mai 2008, d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 150.000 € au Conseil général de Seine-et-Marne afin de cofinancer l'étude de capillarisation du réseau Sem@for77. Celle-ci a donc adopté la convention de participation financière ci-après. Ce financement répond aux engagements pris en matière d'aménagement numérique dans le schéma directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.), qui après avoir mesuré le handicap que représentait l'absence d'une offre diversifiée et bon marché sur les territoires, a souligné l'urgence d'un déploiement d'une infrastructure capillaire à très haut débit (desserte optique) sur l'ensemble du territoire régional. Cette action, tout en luttant contre les inégalités territoriales, permettra à la Seine-et-Marne d'accroître sa compétitivité, notamment en matière économique.

Si vous en êtes d'accord, je vous remercie d'approuver la convention annexée au projet de délibération jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer, au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 1/05 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Aménagement numérique : convention relative à la participation de la Région Ile-de-France au financement d'une étude relative à l'extension par capillarité du réseau de fibre optique départemental.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France relative à la participation au financement d'une étude relative à la capillarisation du réseau Sem@for77.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention au nom du Département avec la Région Ile-de-France.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

## CONVENTION N° 1-08-1443/R

Relative à la participation au financement d'une étude relative à la capillarisation du réseau Sem@for77.

Entre :

La Région d'Ile-de-France, sise au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008, ci-après désignée « La région », d'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne sis à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, en vertu de la délibération n° du 03 novembre 2008, ci-après désigné « le Département », d'autre part.

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil Régional n° CR 65-07 du 27 septembre 2007 relative aux T.I.C. et au développement numérique et son annexe 1.5 qui décide de mettre en œuvre des dispositifs de soutien à l'aménagement numérique ;

Vu la délibération n° CP 06-1030 du Conseil Régional en date du 5 octobre 2006 qui approuve la démarche du Département de Seine-et-Marne en faveur du haut débit et décide de soutenir le Projet [Sem@for77](#) consistant à déployer un réseau de communications électroniques à haut débit sur l'ensemble du Département ;

Vu la délibération n° CR 35-08 du 17 avril 2008 relative au contrat entre la Région et le Département de Seine-et-Marne pour la période 2008-2013 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) arrêté par le Conseil régional le 15 février 2007 ;

Considérant la volonté de la Région Ile-de-France de contribuer à la mise en place de réseaux de télécommunications neutres, ouverts et mutualisés qui développent l'attractivité économique des territoires concernés auprès des entreprises et favorisent le passage dans la société de l'information ;

Considérant l'importance des technologies de l'information pour les performances présentes et à venir de l'économie et de la recherche francilienne, et en particulier la nécessité pour les pôles de compétitivité franciliens de pouvoir disposer de liaisons à très haut débit indispensables à certaines applications professionnelles, pédagogiques ou de recherche ;

Considérant en conséquence qu'il est apparu pertinent à la Région, aux termes des délibérations susvisées, de décider de participer au financement d'une étude relative à la capillarisation du réseau [Sem@for77](#) ;

Considérant par ailleurs l'intérêt que le réseau départemental de communications électroniques, [Sem@for77](#), auquel la région contribue, présente, notamment, pour les établissements d'enseignement supérieurs et de recherche que la Région Ile-de-France soutient ainsi que pour les lycées et centres de formation des apprentis, dont la Région a la responsabilité et qui sont directement raccordés ou raccordables au réseau [Sem@for77](#) ;

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008, la Région a décidé d'attribuer une subvention d'investissement de 150.000 € au Conseil général de Seine-et-Marne afin de cofinancer une étude sur la capillarisation du réseau [Sem@for77](#) dont le cahier des charges figure en annexe à la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région d'Ile-de-France et le Conseil général de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage et commanditaire de l'étude, et, à ce titre, support financier de la subvention régionale.

#### ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Pour la réalisation des dépenses d'investissement de la présente convention, le Département s'engage à :

- affecter les moyens nécessaires, notamment en personnel, pour mener à bien cette opération dans le respect des lois et réglementations en vigueur ;
- réaliser ou faire réaliser, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention, l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet, objet de la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention versée par la Région dans le cadre de la présente convention à la réalisation des investissements prévus dans l'annexe ci-jointe ;
- solliciter préalablement l'accord écrit de la région pour toute modification substantielle de la nature des investissements définis à l'annexe technique à la présente convention ;

- respecter les procédures de mise en concurrence pour la passation des marchés auxquelles le Département ou les partenaires de l'étude peuvent être assujettis tant au regard du droit français que du droit communautaire ;
- tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement du projet tout au long de la réalisation et à lui remettre les rapports mentionnés à l'article 6 ci-après ;
- communiquer à la Région et à l'I.A.U.R.I.F. les livrables de l'étude selon des formats qui seront définis lors des réunions du comité de pilotage ;
- réunir régulièrement le comité de pilotage tel que défini à l'article 6 ci-après et à transmettre à la Région un compte-rendu de chaque réunion de ce comité de pilotage ;
- informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention ;
- fournir à la Région, sur sa demande, toute exploitation ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération subventionnée ;
- faciliter le contrôle sur place, par la Région ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- conserver les pièces comptables et justificatives pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

### ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à verser au Département, maître d'ouvrage, la subvention correspondant au soutien régional pour la réalisation précitée, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

Le montant de l'aide accordée par la région Ile-de-France s'élève à 150.000 € H.T. maximum correspondant à 33,3 % des dépenses totales d'investissement prévu (450.000 € H.T.), et la Région ne prendra pas à sa charge des éventuels surcoûts.

Il revient au Département de s'assurer, le cas échéant, que les financements complémentaires nécessaires sont mis en œuvre par les partenaires.

Les dépenses engagées au titre de l'étude sont prises en compte à compter de la date d'attribution de la présente convention.

Toute modification substantielle du projet doit être approuvée par la Région. La région ne prend en charge aucun surcoût lié à une modification du programme.

### ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

#### Délais de versement

Le Département dispose d'un délai maximum de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention, pour présenter un premier appel de fonds. Passé ce délai, la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région.

Le Département dispose d'un délai maximum de quatre ans, à compter de la date de demande de premier acompte, pour présenter la demande de versement de solde. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc et le bénéfice de la subvention est perdu.

#### Modalités de versement

Les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le Département et calculés en fonction du taux de la subvention (33,3 %) interviennent sur appels de fonds et dans la limite de 80 % de la subvention prévue et au vu d'un document récapitulatif précisant :

- les références, dates montant H.T. et T.T.C. des factures marchés ou actes payés au titre de l'opération,
- le nom du prestataire et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque appel de fonds est signé par le représentant habilité du Département, qui certifie que le service est fait et que les paiements pris en compte dans la demande de paiement ont été employés à financer l'opération subventionnée.

Le versement du solde de la subvention est effectué sur appels de fonds signé par le représentant habilité du Département, qui certifie que le service est fait et que les paiements pris en compte dans la demande de paiement ont été employés à financer l'opération subventionnée. Il est en outre assorti d'un rapport d'activité et d'un compte rendu financier de l'opération globale, agglomérant les livrables fournis mentionnés à l'article 2 de la présente. Le compte rendu financier est signé :

- par le représentant habilité du Département qui certifie sincères et exactes les informations contenues dans le document ainsi que l'affectation des dépenses à l'opération subventionnée,



- par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes du Département qui atteste de la sincérité des données financières inscrites dans le document.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le Département s'avèrent inférieures aux montants initialement prévus, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, au regard du taux prévu dans l'annexe financière ci-joint. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Le Département est seul responsable vis-à-vis de la Région Ile-de-France du respect des obligations faisant l'objet du présent article.

Pour chaque appel à subvention, les documents doivent être datés et signés, par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui est le porteur du projet et à ce titre a pour tâche de collecter l'intégralité des dépenses.

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi :

Au nom du Conseil général de Seine-et-Marne

Ouvert à	BDF Melun
Sous le numéro	C770 0000000
Code banque	30001
Code guichet	00525
Clé RIB	66

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris – Trésorier Payeur général de la Région d'Ile-de-France, 94, rue de Réaumur, 75014 PARIS Cedex 02.

#### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le Département s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication, les produits et affichages liés à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La présence du logotype de la Région et la référence à la plate-forme téléphonique 0810181818 est obligatoire, en 1<sup>ère</sup> de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la région Ile-de-France. Lorsque le taux d'intervention financière de la région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention (en particulier l'inauguration des projets menés par les partenaires) font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le Département s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers. Les photos pourront aussi être librement utilisées par la Région, sous réserve du respect des droits de la propriété intellectuelle afférents aux dits résultats.

Les services concernés de l'Unité Opérationnelle Développement et de la Direction de la Communication sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller les membres du groupement universitaire dans leur démarche.

#### ARTICLE 6 – COMITE DE PILOTAGE

Il est instauré un comité de pilotage de l'étude, il regroupera :

- des représentants du Département,
- des représentants de la Région Ile-de-France parmi lesquels des représentants de l'I.A.U.R.I.F.,

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an et en tant que de besoin.

Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu réalisé par le Département et sera diffusé aux partenaires.

Le comité de pilotage veille au bon déroulement de l'étude, et peut acter des modifications de cette dernière qui n'emportent pas modification de l'équilibre général de la convention.

#### ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de la délibération. Elle prend fin lors du règlement du solde de la subvention par la région, ou, en l'absence de demande de versement de solde transmis par le bénéficiaire dans les délais prévus à l'article 4 de la présente convention, à la date de la caducité de la subvention.

Elle peut être exceptionnellement prorogée de deux ans dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

#### ARTICLE 8 – RESTITUTION EVENTUELLE

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié,
- dans le cas de non respect des obligations du Département.

Il sera alors procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

#### ARTICLE 9 – RESILIATION

La région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la région adresse au Département une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Département la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, a reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

#### ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement adopté par la commission permanente du conseil régional.

#### ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

- la convention proprement dite,
- les annexes.

Fait à Paris, le

En quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France

Vincent ÉBLÉ

Jean-Paul HUCHON



Annexe II à la convention – ANNEXE FINANCIERE

- Conseil général de Seine-et-Marne	150.000 €, soit 33,30 % du coût prévisionnel
- Conseil régional d'Ile-de-France	150.000 €, soit 33,30 % du coût prévisionnel
- Caisse des Dépôts et Consignations	150.000 €, soit 33,30 % du coût prévisionnel

Annexe III à la convention – C.C.T.P. DES ÉTUDES



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR  
L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU DÉPARTEMENT**

**MISSION D'ÉTUDE EN DEUX LOTS :**

**LOT 1 : ÉTUDE STRATÉGIQUE**

**LOT 2 : ÉTUDE DE PIQUETAGE (marché à bons de  
commande)**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

I -	PRÉAMBULE – CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION.....	15
II -	BILAN DE L’ACTION DÉPARTEMENTALE.....	15
III -	OBJECTIFS GENERAUX DE L’ÉTUDE :.....	16
IV -	CONTENU DE LA MISSION.....	19
V -	ATTENTES CONCERNANT CETTE PRESTATION.....	29
	ANNEXE I : SIG.....	31
	ANNEXE II : liste des CHEFS LIEUX DE CANTON 39	
	ANNEXE III : liste des communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ	40
	ANNEXE IV : liste des communes du BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS	41
	Annexe V : liste des communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MARNE-ET-CHANTEREINE	42
	Annexe VI : liste des communes de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE-ET-GONDOIRE	43
	Annexe VII : liste des communes de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN – VAL DE SEINE	44
	Annexe VIII : liste des communes de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX	45
	Annexe IX : liste des communes du SAN SENART VILLE NOUVELLE 46	
	Annexe X : liste des communes du SAN MARNE LA VALLEE – VAL MAUBUEE 47	
	Annexe XI : liste des communes du SAN MARNE LA VALLEE – VAL D’EUROPE 48	
	Annexe XII : liste des communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE 49	
	Annexe XIII : liste des communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ECOLE 50	

## **I - Préambule – contexte général de la mission**

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement numérique du Conseil général de Seine-et-Marne, en prolongement des différentes actions menées jusqu'à présent, afin de préparer le territoire départemental à l'arrivée du FTTH.

En effet, les acteurs des télécommunications s'accordent désormais à reconnaître comme inéluctable le remplacement de la boucle locale classique en cuivre par de la fibre optique, au regard de l'ensemble des caractéristiques techniques de ce support (capacité en terme de débit quelle que soit la longueur, latence, faible encombrement au regard des câbles cuivres...) et de l'augmentation rapide des services de télécommunications (commerciaux comme non-commerciaux), services nécessitant des niveaux de débits très élevés et symétriques. Une telle évolution était déjà pressentie par le Conseil général il y a de cela plusieurs années.

Dans ce contexte en forte et rapide évolution, le Département à l'issue d'une première étape de déploiement de son réseau TIC avec son délégataire [Sem@for 77](#) souhaite définir une nouvelle politique dans ce domaine.

Pour y parvenir, il souhaite approfondir trois questions : celle des usages, celle plus technique du FTTH et celle de la lutte contre une nouvelle fracture numérique.

Pour cela deux études vont être menées. La première permettra de définir une politique en matière de développement des usages (ceux internes au Conseil général, ceux avec ses partenaires et usagers, et enfin ceux des acteurs du territoire Seine-et-marnais). La seconde permettra de définir une nouvelle politique en matière de déploiement des réseaux.

Le présent appel d'offres concerne la seconde étude. Le Département prendra soin de coordonner ces différentes études.

L'étude objet du présent appel d'offres sera réalisée dans le cadre du contrat Région/Département 2008-2013 ; elle recevra à ce titre les soutiens technique et financier de la Région d'Île-de-France.

## **II - Bilan de l'action départementale**

Au cours du premier semestre 2003, le Département de Seine-et-Marne, en partenariat avec la Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), a fait réaliser par la société TACTIS une étude relative aux infrastructures et services de télécommunications à haut débit en Seine-et-Marne.

Cette étude a permis d'aider le Département à dégager les principes fondamentaux de sa stratégie volontariste d'intervention en matière d'aménagement numérique, à savoir :

- tester certaines technologies de manière expérimentale ;

- garantir pour tous les Seine-et-Marnais, où qu'ils se trouvent, un accès au moyen débit, au besoin via des technologies alternatives à l'ADSL ;
- constituer un patrimoine public, durable et neutre, en infrastructures optiques tendant à se rapprocher des utilisateurs (zones d'activités, établissements publics, habitat collectif).

Dès cette phase, le Département a choisi de jouer le rôle d'investisseur, d'aménageur et de facilitateur à long terme en assurant le déploiement d'infrastructures qu'un acteur privé ne pouvait assurer seul. Le Département souhaite que les technologies mises en place en Seine-et-Marne permettent toujours les services les plus innovants et favorisent durablement l'ouverture à la concurrence des opérateurs de services sur ces réseaux.

Cette politique a entraîné le déploiement de technologies alternatives à l'ADSL visant à offrir le haut débit pour 100% des habitants : 49 stations WiMax, 30 stations WIFI et 2500 prises C.P.L ont été construites. Ce réseau est par ailleurs fortement concurrentiel, puisqu'à ce jour, par exemple, pas moins de 5 FAI différents fournissent un service sur le réseau WiMax (accès Internet de 512 kbps à 10 Mbps et téléphonie sur IP). Plus de 1.300 Seine-et-Marnais et de nombreuses administrations et entreprises en ont déjà profité.

Parallèlement, une délégation de service public (DSP) a été attribuée à la société COVAGE, laquelle a créé une société ad-hoc : [Sem@for77](#). Le principal objectif de cette DSP est de déployer un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental. D'un linéaire total de près de 1200 km à la fin des travaux, il permettra d'étendre le dégroupage à la quasi-totalité des lignes téléphoniques du département, mais également de raccorder en très haut débit 197 zones d'activités, les principaux sites publics (550 sites dont les hôpitaux, les universités, certains collèges et lycées, l'ensemble des sites du Conseil général de Seine-et-Marne...). La construction de ce réseau sera achevée en novembre 2008. Des services sont d'ores et déjà commercialisés sur la partie construite auprès d'opérateurs de télécommunications, d'entreprises et d'administrations (sous formes fibres noires pour celles-ci).

Cette DSP est subventionnée par la Région et le Département, lesquels veilleront à ce que les orientations proposées dans le cadre de la présente étude n'entrent pas en conflit d'intérêts financiers, juridiques ou technologiques avec [Sem@for77](#).

### **III - Objectifs généraux des études :**

Ces deux études doivent permettre de répondre à plusieurs interrogations.

L'étude stratégique devra permettre de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est ce qui justifie de déployer de la fibre optique jusqu'à l'habitant ?



- Quels besoins, quels développements des usages vont rendre insuffisants les niveaux de services proposés par Sem@for77 et à quel horizon (pour les particuliers, pour les entreprises) ?
- Qu'est ce qui justifie que les pouvoirs publics, et singulièrement le Département, accompagnent ce développement ?
- Quels rôles pour les différents acteurs publics (Région, Département, intercommunalités et communes, syndicat d'électrification de Seine-et-Marne, ...) ? Notamment, quelle politique d'aides du Département, et avec quels moyens (appui technique, appui financier..) ? Quelle organisation doit être mise en œuvre et comment, de manière plus large, impliquer les collectivités sur ces enjeux d'aménagement numérique ?
- Comment coordonner ces développements futurs et l'action du Département et de Sem@for77 ? Comment préserver nos intérêts et ceux de Sem@for77 ?
- Quelle réponse apporter aux territoires qui, au moins dans un premier temps, ne pourraient bénéficier de la fibre optique jusqu'à l'habitant ? Quel niveau de service pourrait-on leur apporter, avec quelles technologies et à quel coût ?

Différents scénarios contrastés de politique départementale devront donc être évalués dans la cadre de cette étude.

Quant à l'étude de piquetage, elle devra apporter tous les éléments techniques et d'évaluation des coûts nécessaires au volet stratégique de l'étude ; elle doit permettre l'élaboration d'un schéma technique cohérent et optimum de ce déploiement : plaques de desserte, architecture de réseau, etc..

Le résultat de ces études devrait permettre entre autre de :

- fournir au Département les éléments nécessaires pour déterminer une politique d'intervention en appui des territoires,
- cadrer les extensions du réseau optique qui seront faites à travers le département,
- fournir aux décideurs locaux les éléments de coût et d'architecture relatifs à un réseau FTTx à l'échelle d'un territoire dans le département (commune, E.P.C.I. souhaitant s'engager dans le déploiement du FTTx),
- valoriser le territoire et le rendre plus attractif, notamment en renforçant le réseau Sem@for77,
- de collecter, lors des campagnes de piquetage, les données relatives à la disponibilité et aux caractéristiques des infrastructures de génie civil, informations indispensables à une estimation fiable des coûts d'extension du réseau seine-et-marnais,

- d'alimenter enfin en « données terrain » l'outil de modélisation sur le déploiement du très haut débit développé par l'I.A.U.R.I.F. à l'échelle régionale,
- et à terme, d'envisager des actions dans le cadre d'une politique plus structurante en matière d'aménagement numérique du territoire seine-et-marnais.

### **LOT 1 Étude stratégique en matière de FTTH :**

Le Conseil général de Seine-et-Marne a bien anticipé le bouleversement que constitue le FTTH, puisque le dispositif d'aménagement numérique a permis non seulement de rattraper le retard en matière de développement de l'ADSL et du moyen débit, mais également de déployer plusieurs centaines de kilomètres de fibres optiques, incluant non seulement les classiques liaisons de collecte, mais également celles de desserte, notamment pour les entreprises et les administrations.

Néanmoins, si cet investissement est considérable, il ne suffira pas à lui seul à apporter la fibre jusqu'à 100% des Seine-et-Marnais

Le coût estimé de l'investissement public nécessaire pour y parvenir semblant devoir se compter en centaines de millions d'Euros, il est d'ores et déjà évident que contrairement aux précédentes phases, le Département et la Région ne pourront conduire seuls cette nouvelle action, d'autant qu'il est probable qu'il faille étendre le réseau de collecte déjà existant.

L'exemple des Hauts-de-Seine n'est a priori pas transposable en Seine-et-Marne, tant en raison de la densité de la population que du linéaire total de voirie (2.600 kilomètres de voirie dans le 92 contre 14.000 dans le 77), mais également de la capacité budgétaire très différente entre les deux collectivités.

Il faudrait semble-t-il impliquer les communes et les intercommunalités, notamment celles gérant déjà des réseaux via, par exemple, des syndicats des eaux, d'électrification, d'éclairage public.... Il faudrait aussi très certainement donner des priorités et phaser les actions publiques, tant pour tenir compte des investissements nécessaires que pour des raisons purement techniques, les moyens humains et matériels à mettre en œuvre étant considérables. Il faudrait enfin trouver une procédure de mise en œuvre impliquant financièrement le secteur privé dans cette démarche.

Afin d'aider le Département à élaborer sa stratégie en matière de FTTH, le prestataire devra donc proposer différents scénarii d'intervention, en détaillant les modes de portage envisagés, les financements possibles (en proposant des conditions techniques, juridiques, fiscales... pour la mise en œuvre de ces financements) et les moyens juridiques et humains à mettre en œuvre, les points forts et les points faibles de chacun des scénarii. Parmi ces scénarii, devra obligatoirement figurer un scénario de non-intervention publique.

### **LOT 2 Étude de piquetage sur le territoire Seine-et-Marnais :**

L'objectif premier de cette phase est de fournir aux décideurs locaux les éléments de coûts et d'architecture concernant un réseau FTTH à l'échelle d'un territoire du département. La notion de territoire recouvre plusieurs échelons : communes ou regroupements de communes, qui sont les territoires de l'action politique d'un côté, et plaques de desserte FTTH, qui sont les territoires infra-communaux ou intercommunaux pertinents pour un réseau cohérent techniquement et commercialement. La définition de ces territoires pertinents est l'un des objectifs de l'étude.

Ainsi, une commune ou une intercommunalité souhaitant s'engager dans une opération de type FTTH pourra-t-elle en appréhender les coûts et les contraintes techniques.

Quant au Département, cette étude doit lui permettre non seulement d'appréhender ces coûts et contraintes à l'échelle départementale, mais également d'évaluer dans quelles mesures le réseau Sem@for77 sera amené à évoluer et de disposer des éléments de cadrage nécessaires pour déterminer sa politique d'intervention en appui des territoires (cohérence des projets à subventionner notamment).

Elle détaillera par ailleurs les infrastructures mobilisables pour ce projet.

Elle doit enfin être une base objective d'information et de critères servant à élaborer une stratégie d'action en matière de FTTH.

#### **IV - Contenu de la mission**

##### **LOT 1 – Étude stratégique en matière de FTTH :**

Pour répondre aux différentes interrogations énoncées au chapitre Objectifs généraux du présent cahier des charges, le candidat est invité à fournir à l'appui de son offre une note méthodologique en deux grands points :

##### **Collectivités et usages du très haut débit**

En premier lieu il sera nécessaire d'analyser les grandes tendances d'évolutions des débits et les services et usages qui les portent. Plus spécifiquement, les secteurs d'intérêt général qui pourraient bénéficier des services très haut débit seront étudiés ainsi que les conséquences des évolutions des modes de faire sur les services qui pourraient être proposés par les collectivités en général et les Départements en particulier.

Il ne s'agit pas ici de définir de façon détaillée un schéma directeur pour les services publics du territoire mais d'évaluer les enjeux et d'analyser de façon qualitative les tendances et leurs impacts au quotidien, dans une perspective contribuant à justifier l'intervention publique dans ce domaine.

##### **Élaboration de scénarii d'intervention départementale en soutien au FTTH :**

La première des missions du prestataire sera de participer aux réunions de calage des prestations de piquetage objets du lot 1 du présent appel d'offres. Sur la base des résultats de l'étude de piquetage, différents scénarii devront être proposés par le titulaire du présent marché. Ces scénarii doivent éclairer le Département sur les différentes possibilités d'action (y compris la non-intervention) qui s'offrent à lui pour, le cas échéant initier et accompagner le déploiement du FTTH en Seine et Marne, et les procédures à mettre en œuvre pour cela.

Pour chaque scénario seront détaillés les impacts :

- Financiers du scénario évalué,
- les impacts pour le territoire,
- les conséquences pour la DSP Sem@for77 (impacts positifs et négatifs).

Il est attendu qu'au regard de l'importance du dossier FTTH, ces scénarii ne soient pas abordés de manière conventionnelle ; bien évidemment, il sera nécessaire de présenter un scénario de non-intervention et un scénario maximaliste (mais réaliste). Cependant, le Conseil général attend de son prestataire qu'il aborde les scénarii intermédiaires avec intelligence et pragmatisme, en étudiant par exemple les aménagements de la seule DSP Sem@for77, les modifications à apporter aux règlements de voirie des collectivités, aux prescriptions liées au FTTH et aux opérations de pré-câblage dans les documents d'urbanisme, les opportunités ponctuelles de déploiement...

Dans le même esprit, le Département sera particulièrement attentif aux types de portage proposés ; il attend des alternatives par rapport au modèle habituellement proposé dans le cadre de constitution de réseau de collecte, c'est à dire la seule DSP. L'étude devra ainsi proposer par exemple des portages juridiques qu'il serait réaliste de mettre en œuvre parmi ceux existants (convention, marchés publics, DSP, PPP...).

De même, le prestataire devra aborder la question de l'échelle de territoire pertinente (commune, intercommunalité...). Les notions de phasage, de priorisation, de calendrier... devront également être étudiées par le prestataire retenu.

Par ailleurs, pour chacun des scénarii, le prestataire devra évaluer le coût de l'adaptation du réseau Sem@for77 pour le rendre compatible avec la collecte des réseaux FTTH, ainsi que l'impact de ce scénario sur la DSP en général et sur le Plan d'Affaires en particulier. Dans cet esprit, le prestataire devra notamment aborder les implications juridiques d'un scénario d'intervention donné sur la DSP.

De même, pour chaque scénario, le prestataire devra indiquer, de manière séparée, les technologies alternatives nécessaires à mettre en œuvre afin de limiter et réduire la fracture numérique avec objectifs chiffrés de débits minimum à la clef. Cette mise en œuvre devra bien évidemment être budgétée.

Enfin, en dehors de ces questions de scénario, il est demandé au prestataire de proposer un mode de gestion des infrastructures de télécommunications mises en place (fourreaux et chambres notamment) et un guide opératoire pour leur recensement (en

insistant notamment sur la validité des conventions de rétrocession – à expliciter) et des propositions concernant leur commercialisation.

### **LOT 2 – étude de piquetage :**

Ce lot comprend une prestation à prix globale et forfaitaire et neuf prestations sur bons de commande.

Les attentes techniques et fonctionnelles précisées ci-dessous, ainsi que celles exprimées dans les paragraphes "A Détermination de l'ingénierie du réseau et méthodologie de chiffrage" et "C : Choix de l'échelle d'étude et éléments mis à disposition du prestataire" sont communes à l'ensemble des prestations.

La mission du candidat est de déterminer le mode de déploiement et le chiffrage d'un réseau de télécommunications très haut débit raccordant tous les foyers, entreprises, administrations et de manière générale tout utilisateur de réseau de télécommunications. Il s'agit en particulier de définir des plaques de desserte autour d'un NRO (Nœud de raccordement optique), et à l'intérieur de ces plaques, des poches d'habitat homogènes (et donc de pose homogène) et d'en chiffrer le coût de raccordement FTTH.

L'architecture réseau proposée par le candidat sur un territoire donné devra impérativement s'appuyer sur le réseau Sem@for77 lorsque celui-ci existe sur ce même territoire.

Les options techniques (localisation des locaux techniques, des chambres de tirage) doivent permettre la mise en œuvre de la technologie de desserte FTTH en point à point (cette technologie étant compatible avec le PON, alors qu'une technologie sur base PON ne permet pas le point à point). De même, le réseau sera dimensionné en intégrant à minima une base d'une paire de fibre par logement depuis le NRO.

Les données restituées devront comprendre un tracé des modes de pose, précis à 5 mètres près (précision du MOS).

Les plaques de desserte FTTH autour d'un NRO devront **dans la mesure du possible** tenir compte des exigences de commercialisation ainsi que des performances techniques des matériels optiques des opérateurs ; à cet effet, il pourrait être proposé de respecter le maximum de contraintes parmi les suivantes :

- regrouper au moins 3.000 foyers,
- regrouper un maximum de foyers à moins de 3 km de distance filaire du NRO,
- regrouper un maximum de foyers à moins de 10 km de distance filaire du NRO,
- n'inclure aucun raccordement à plus de 13 km de distance filaire du NRO.

Le candidat pourra proposer d'ajuster ces contraintes en fonction de son expérience et d'autres éléments d'appréciation.

L'échelle de restitution de l'étude de piquetage sera l'îlot IRIS au complet. Pour rappel, un IRIS d'habitation correspond soit à un quartier d'environ 2000 habitants dans une grande commune (supérieure à 5000 habitants), soit à une petite commune (inférieure à 5000 habitants). En ville, il forme un "petit quartier", qui se définit comme un ensemble d'îlots contigus, homogène quant au type d'habitat. Des regroupements seront également demandés, afin d'obtenir des coûts à l'échelle d'une commune ou d'un territoire supra-communal. De même, il sera possible de proposer des échelles internes à un îlot, du moment que la restitution principale de l'étude reste l'îlot IRIS.

A) Détermination de l'ingénierie du réseau et méthodologie de chiffrage :

Le candidat devra déterminer des paramètres lui permettant de découper les plaques de NRO en poches (sous-zones géographiques pertinentes et homogènes), évaluer ces coûts de raccordement, quantifier le nombre de logements par poches (de l'ordre de 500 logements) et définir les zones prioritaires. Les poches doivent être systématiquement incluses dans un seul IRIS.

Une réunion de calage sera prévue afin de justifier de l'ingénierie de réseau avant de démarrer l'étude de piquetage à proprement parler. Le prestataire retenu devra justifier de la pertinence de ces règles d'ingénierie (notamment au regard de ses échanges avec les opérateurs) aux cofinanceurs de l'étude, au délégataire du Département (Sem@for77) et au titulaire du lot 2 du présent appel d'offres.,

Le candidat, dans sa proposition, devra proposer une méthodologie de chiffrage en présentant :

1) Le coût du déploiement sur domaine public en indiquant :

- Le linéaire de réseau à construire,
- Le mode de pose\* du réseau en expliquant les hypothèses de coûts (Génie civil allégé, techniques de pose en fourreaux). Le rendu sera effectué sur une base cartographique à l'échelle 1/5000ème
- La récupération de génie civil existant : a minima, une analyse d'impact de la réutilisation des fourreaux de desserte FT sera effectuée,
- Le dimensionnement du réseau (nombre de fibres optiques, type de chambres de tirage...)

\**La nomenclature des modes de pose à utiliser est la suivante :*

- *Aérien*
- *Façade*
- *Fourreaux existants*
- *Génie civil traditionnel*
- *Génie civil mécanisé profondeur standard*
- *Génie civil mécanisé faible profondeur*
- *Égouts*
- *Conduits d'assainissement adaptés à la pose de fibre mécanisée*

Aucun autre type ne devra être utilisé sans concertation préalable avec les commanditaires de l'étude et le titulaire du lot 2 du présent appel d'offres, et accord à ce sujet, sauf subdivision des types ci-dessus.

2) Le coût estimé du raccordement en emprise privative.

- en zone pavillonnaire rurale,
- en zone pavillonnaire urbaine,
- en habitat semi-collectif,
- en habitat collectif.

3) Le coût rapporté à la prise après avoir découpé les plaques en poches ; pour mémoire, les poches doivent être systématiquement incluses dans un seul IRIS.

4) L'implantation, le dimensionnement et le coût des locaux techniques destinés à recevoir les équipements actifs des opérateurs.

B) Choix du panel de communes à étudier :

**1) Prestation à prix global et forfaitaire : étude de piquetage sur les principales communes du département:**

Le candidat devra également proposer la liste des communes objet de l'étude de piquetage, sachant qu'il lui sera possible de proposer des méthodes d'investigations plus ou moins poussées selon les communes. Cependant, quelle que soit l'offre du candidat, celui-ci devra effectuer une étude de piquetage fine sur à minima :

- les 41 communes chefs-lieux de canton,
- au minimum 20 autres communes représentatives de communes du Département (dans cette hypothèse, le candidat devra décrire la typologie de communes qu'il souhaite étudier ; il est appelé à l'attention du soumissionnaire que Chevry-Cossigny et Vaux-le-Pénil ont d'ores et déjà réalisé leur propre étude de piquetage). Afin de s'assurer d'une réelle mixité de ces communes supplémentaires, mais également de pouvoir comparer les différentes offres sur des bases suffisamment proches, le Conseil général souhaite limiter à 40.000 le nombre de logements piquetés dans ce cadre.

Pour les communes restantes, le candidat proposera une méthode simplifiée qu'il décrira dans sa note méthodologique permettant à un arpenteur de relever plusieurs communes dans la journée (au moins 4 par jour/consultant) et décrira le résultat qu'il propose, celui-ci devant inclure à minima le mode dominant de pose dans la commune et un coût estimatif évalué directement par l'arpenteur, au besoin avec l'aide de la typologie de communes effectuée précédemment.

Dans le rapport de restitution finale de l'étude, le candidat devra indiquer pour chaque commune-type les communes qui seront considérées comme étant du même type et ce, en vue de la consolidation finale à une échelle départementale.

Le candidat pourra présenter dans une variante une étude de piquetage sur l'ensemble des communes à condition d'avoir répondu à l'offre de base. Il pourra par exemple proposer de traiter de manière précise un plus grand nombre de communes qu'imposé dans le présent CCTP.

De même, le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage départemental à condition d'avoir répondu à l'offre de base et à l'exclusion de toute approche excluant le chiffrage pour chaque chef-lieu de canton.

Le prestataire disposera en début de mission des couches d'informations et des données liées aux infrastructures de télécommunications à haut débit ainsi que le mode d'occupation du sol, listés en annexes.

Ces prestations seront réalisées en fonction d'un planning élaboré avec le titulaire après la notification du marché.

## **2) Prestations sur bons de commande : études de piquetage concernant onze structures inter-communales :**

Elles concernent les structures inter-communales suivantes :

- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ
- LE BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARNE-ET-CHANTEREINE
- LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MARNE-ET-GONDOIRE
- LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN – VAL DE SEINE
- LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX
- LE SAN SENART VILLE NOUVELLE
- LE SAN MARNE LA VALLÉE – VAL MAUBUÉE
- LE SAN DU VAL D'EUROPE
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE LA BRIE
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEINE ÉCOLE

Chacune de ces prestations fera l'objet d'un bon de commande dont l'émission sera subordonnée à la signature d'une convention entre le Conseil général de Seine-et-Marne et chacune des structures inter-communales ci-dessus.

### 2.1 : Bon de commande n°1 :

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans son intégralité (cet EPCI est engagé depuis plusieurs années dans une politique d'aménagement de son territoire et il envisage un déploiement FTTH),

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment le chef lieu de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la **prestation à prix global et forfaitaire** seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.



Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2 2 : Bon de commande n°2 :

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles du Bassin de vie de Coulommiers (organisme de réflexion et d'études de l'aménagement des bassins du Grand-Morin et de l'Aubetin) dans son intégralité. Cette structure associative regroupe les Communautés de Communes Avenir & Développement du secteur des 3 Rivières, de la Brie des Moulins, de la Brie des Templiers, ainsi que les communes de Mortcerf et de La Celle-sur-Morin.

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant au Bassin de vie de Coulommiers déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment le chef lieu de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la **prestation à prix global et forfaitaire** seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2 3 : Bon de commande n°3 :

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles de la Communauté de Communes Marne-et-Chantierine dans son intégralité (cet EPCI est engagé depuis plusieurs années dans une politique d'aménagement de son territoire et il envisage un déploiement FTTH),

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant à la Communauté de Communes Marne-et-Chantierine déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment les chefs-lieux de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la prestation à prix global et forfaitaire seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2 4 : Bon de commande n°4:

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire dans son intégralité,

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant à la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment les chefs-lieux de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la **prestation à prix global et forfaitaire** seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2.5 : Bon de commande n°5 :

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans son intégralité,

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant à la Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment les chefs-lieux de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la **prestation à prix global et forfaitaire** seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2.6 : Bon de commande n°6:

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux dans son intégralité,

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment le chef lieu de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la **prestation à prix global et forfaitaire** seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2.7 : Bon de commande n°7:

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart dans son intégralité,

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant au SAN de Sénart Ville Nouvelle déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment les chefs-lieux de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la **prestation à prix global et forfaitaire** seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2 8 : Bon de commande n°8:

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles du SAN du Val Maubuée dans son intégralité,

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant au SAN déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment les chefs-lieux de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la **prestation à prix global et forfaitaire** seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2 9 : Bon de commande n°9 :

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles du SAN du Val d'Europe dans son intégralité.

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure inter-communale serait réalisé, les communes appartenant au SAN du Val d'Europe déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la prestation à prix global et forfaitaire seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2 10 : Bon de commande n°10 :

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans son intégralité.

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure intercommunale serait réalisé, les communes appartenant à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire (notamment le chef lieu de canton) ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la prestation à prix global et forfaitaire seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### 2 11 : Bon de commande n°11 :

Les communes objet de l'étude de piquetage de ce bon de commande sont celles de la Communauté de communes de Seine-Ecole dans son intégralité.

Dans l'hypothèse où le bon de commande concernant cette structure intercommunale serait réalisé, les communes appartenant à la Communauté de Communes de Seine-Ecole déjà sélectionnées dans la prestation à prix global et forfaitaire ne seront pas reprises dans la sélection des communes étudiées dans cette prestation, pour ne pas doubler les études relatives à un territoire, mais les résultats provenant de l'étude de la **prestation à prix global et forfaitaire** seront consolidés dans la restitution finale de l'étude relative à cette structure inter-communale.

Le candidat pourra présenter une autre méthodologie d'approche de l'étude de piquetage du territoire étudié à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

#### C) Choix de l'échelle d'étude et éléments mis à disposition du prestataire :

Le prestataire est invité à caler la représentation des résultats de l'étude sur le mode d'occupation des sols, base de données cartographiques décrite à l'adresse suivante : <http://www.iaurif.org/basemos/>

Néanmoins, le prestataire est libre de se baser sur toute source infogéographique qu'il jugerait plus pertinente, dès lors qu'il s'engage à fournir ladite base et ses droits d'usage au Département, à la Région et à la CDC.

#### **V - Attentes concernant cette prestation**

Dans son choix, le Conseil général de Seine-et-Marne s'appuiera, pour chacun des lots, notamment sur les points suivants :

A l'appui de la candidature :

- les références du prestataire sur des projets de même nature,
- les références sur la conduite technique, juridique et financière d'opération(s) de construction et d'exploitation de réseaux de télécommunication sur support filaire optique et, si possible, initiée par des collectivités.

A l'appui de l'offre :

- la note méthodologique produite par le candidat, indiquant la composition de l'équipe et les missions confiées à chacun, avec décomposition du temps qui leur sera alloué
- le prix.

Pour chaque lot, le candidat pourra formuler des variantes à son offre de base, à condition d'avoir au préalable répondu complètement à cette dernière.

Fait à Melun le

Accepté à .....le .....

Le Président du Conseil Général

(cachet de la société – nom du signataire)



## **Annexe I : SIG**

### **« Fourniture et intégration de données dans le SIG départemental »**

Toutes les données produites pour les besoins de l'étude devront répondre aux spécifications décrites dans le présent document, afin d'intégrer ces données, graphiques ou alphanumériques, dans le SIG départemental.

#### **FORMAT DES DONNÉES**

- Données graphiques et alphanumériques : les fichiers seront livrés au format ArcGis 9.2 de la gamme ESRI® (géodatabase personnelle). La structuration des fichiers est décrite à partir du chapitre 6

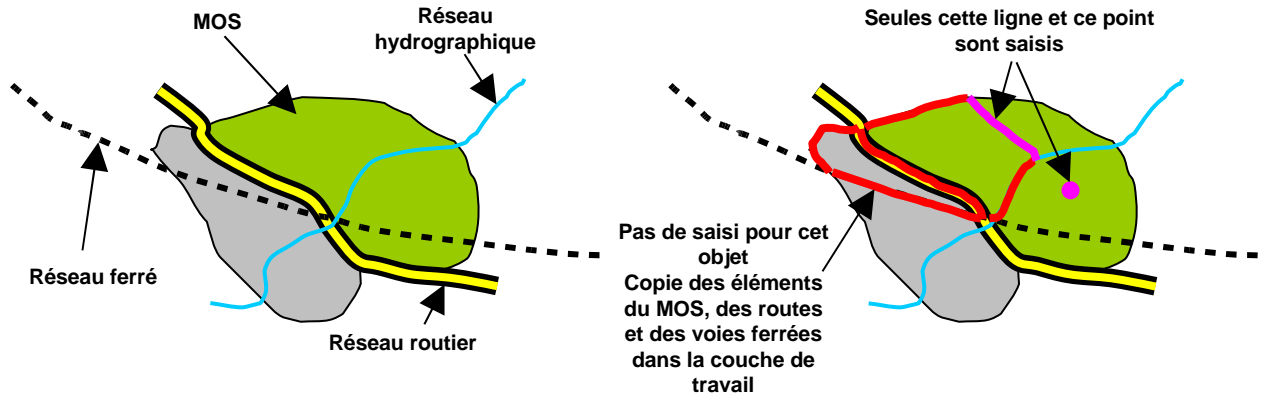
#### **MODALITÉS DE DIGITALISATION DES DONNÉES GRAPHIQUES**

Dans le cadre d'une numérisation à l'écran, l'échelle d'affichage de la vue sera le 1/5.000<sup>ème</sup> (maximum).

Pour une numérisation sur une table à digitaliser, le document de calage sera la carte IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> avec 4 croix de repérage dans l'étendue des données à produire.

Le prestataire utilisera les données fournies par le Département comme fond de plan de saisi. Le SIG Départemental permet à toutes les Directions équipées de gérer ses données tout en garantissant une cohérence globale du système Départemental. Cette cohérence est garantie par l'utilisation d'un même référentiel géographique dans toutes les Directions. Le référentiel est composé de la BD TOPO® de l'IGN et de la BD PARCELLAIRE. Les autres couches du Département peuvent être utilisées suivant les cas comme couche référentielle du domaine traité. Dans ce cas, une liste sera annexée décrivant les couches référentielles du domaine d'activité.

Toutes les données géographiques saisies par le prestataire doivent être compatibles avec ces couches. La compatibilité géométrique est assurée par une copie des éléments géométriques d'une de ces couches dans la couche de travail. Seuls les composants d'un élément géographique qui ne figurent pas dans une des couches du référentiel doivent être saisis par le prestataire.





Les lignes ou polygones seront orientées si besoin.

Les polygones voisins et jointifs devront impérativement avoir une limite commune. Les polygones de l'un devront être repris pour la construction de l'autre. Les polygones ainsi constitués seront indépendants mais parfaitement cohérents.

D'autres données disponibles dans le SIG Départemental peuvent être une aide à la saisie. Mais en aucun cas, elles ne peuvent être utilisées pour une saisie directe des données. C'est notamment le cas du Scan25® de l'IGN, qui dans bien des cas est très précieux pour la localisation, mais ne peut servir de référentiel aux données du Département.

Un **contrôle de cohérence géométrique sera effectué avant validation** du travail réalisé. Les erreurs géométriques (doublons, chevauchement de polygones, polygones auto-sécants ...) devront être corrigées au préalable par le prestataire.

## SYSTÈME DE PROJECTION, COORDONNÉES

Les coordonnées seront exprimées en mètres dans le système de projection Lambert zone 1.

## DONNÉES FOURNIES

Un acte d'engagement par producteur de données sera préalablement signé par le prestataire avant la fourniture des données par le Département. Les données seront fournies sur CD-ROM au format ArcGis® (Géodatabase personnelle).

L'ensemble de ces données couvrira la zone d'étude.

### Référentiel géographique :

Nom entier de la donnée	Nom du fichier	Géométrie	Format	Description du contenu	Producteur de la donnée
<b>BÂTIMENTS</b>	IGN_BDTOPO_BATIMENT	Polygone	Géodatabase ArcGis	Bâtiments	IGN
<b>RESEAU ROUTIER</b>	IGN_BDTOPO_ROUTE	Ligne	Géodatabase ArcGis	Réseau routier	IGN
<b>RESEAU FERRE</b>	IGN_BDTOPO_TRONCON_VOIE_FERRE	Ligne	Géodatabase ArcGis	Réseau ferré	IGN
<b>RESEAU HYDROGRAPHIQUE</b>	IGN_BDTOPO_TRONCON_COURS_EAU	Ligne	Géodatabase ArcGis	Réseau Hydrographique	IGN
<b>ADRESSES</b>	IGN_BDADRESSE_ADRESSE	Point	Géodatabase ArcGis	Point adresses	IGN
<b>CADASTRE</b>	Feuilles cadastrales numérisées	Image	Géodatabase ArcGis	Bd parcellaire	IGN - DGI
<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	CADASTRE_CADPAR	Polygone	Géodatabase ArcGis	Bd parcellaire (partiel sur le 77)	IGN - DGI
<b>LOCALISANTS PARCELLAIRE</b>	CADASTRE_CADPAR_POINT	point	Géodatabase ArcGis	Bd parcellaire	IGN - DGI

LIMITES ADMINISTRATIVES	COMLIM	Ligne	Géodatabase ArcGis	Limites administratives par type	CG77
-------------------------	--------	-------	--------------------	----------------------------------	------

### Données thématiques :

Nom entier de la donnée	Nom du fichier	Géométrie	Format	Description du contenu	Producteur de la donnée
COMMUNES	COMMUNE	Polygone	Géodatabase ArcGis	Communes de Seine-et-Marne	CG77
MODE D'OCCUPATION DU SOL	IAU_MOS03	Polygone	Géodatabase ArcGis	Occupation du sol 2003 en 83 postes	IAU ÎLE DE FRANCE
ILOTS MOS	IAU_ILOTMOS	Polygone	Géodatabase ArcGis	Croisement Population 1999 et MOS	IAU ÎLE DE FRANCE
IRIS 2000	IRIS_2000	Polygone	Géodatabase ArcGis	Contours IRIS 1999	INSEE
MONUMENT HISTORIQUE	IAU_MONUMENT	Point	Géodatabase ArcGis	Monuments historiques	IAU ÎLE DE FRANCE
ENSEMBLE MONUMENTAUX	IAU_ENSMONU	Polygone	Géodatabase ArcGis	Ensembles monumentaux	IAU ÎLE DE FRANCE
PERIMETRE DES MONUMENTS INSCRITS	IAU_BUFMOI	Polygone	Géodatabase ArcGis	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits	IAU ÎLE DE FRANCE
PERIMETRE DES MONUMENTS CLASSES	IAU_BUFMONC	Polygone	Géodatabase ArcGis	Périmètre de protection des monuments historiques classés	IAU ÎLE DE FRANCE
SITE CLASSÉ	DIREN_SITESC	Polygone	Géodatabase ArcGis	Sites classés	DIREN - IDF
SITE INSCRIT	DIREN_SITESI	Polygone	Géodatabase ArcGis	Sites inscrits	DIREN - IDF
ZONES DE DESSERTES	TIC_DESSERTTE	Polygone	Géodatabase ArcGis	Zone de desserte des infrastructures de télécommunication	CG77
BATIMENTS HEBERGEANT DES EQUIPEMENTS	TIC_EQUIP_A	Polygone	Géodatabase ArcGis	Bâtiment hébergeant des équipements de télécommunication	CG77
INFRASTRUCTURES LINEAIRES	TIC_EQUIP_L	Ligne	Géodatabase ArcGis	Infrastructures de télécommunication (ligne)	CG77
INFRASTRUCTURES PONCTUELLES	TIC_EQUIP_P	Point	Géodatabase ArcGis	Equipement de télécommunication (point)	CG77
GARES	IGN_BDTOPO_GARE	Point	Géodatabase ArcGis	Gares de Seine-et-Marne	IGN

## PRÉSENTATION DES DONNÉES À FOURNIR

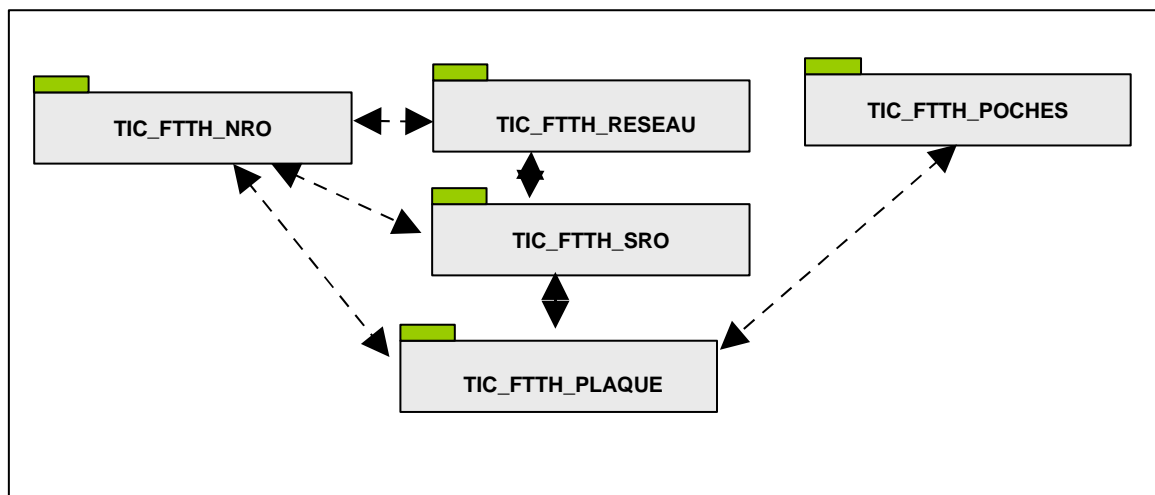
Voici la liste des différentes couches géographiques ou tables d'informations qui seront fournies par le prestataire à l'issue de la prestation, pour une intégration dans le Système d'Information Géographique du Département de Seine-et-Marne. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par le prestataire.

Le Département de Seine-et-Marne demande au prestataire de respecter la structuration des données telle que présentée ci après. Des modifications pourront être proposées et mise en œuvre après validation par le comité technique.

### Données graphiques

Nom de la donnée	Nom du fichier	Géométrie	Format	Description du contenu
PLAQUE DE DESSERTE	TIC_FTTH_PLAQUE	Polygone	Géodatabase ArcGis	Territoires infra-communaux ou intercommunaux pertinents pour un réseau cohérent techniquement et commercialement
POCHES D'HABITAT	TIC_FTTH_POCHE	Polygone	Géodatabase ArcGis	Poche d'habitat homogène
RÉSEAU	TIC_FTTH_RESEAU	Ligne	Géodatabase ArcGis	Réseau de desserte
NRO	TIC_FTTH_NRO	Point	Géodatabase ArcGis	Nœud de raccordements optiques
SRO	TIC_FTTH_SRO	Point	Géodatabase ArcGis	Sous répartiteur optique

### Architecture de la base de données « FTTH »



### DICTIONNAIRE DES DONNÉES

Les données à fournir pour la constitution du Système d'information Géographique sur le l'aménagement numérique devront respecter les propriétés décrites dans les fiches qui suivent.

Si nécessaire, le titulaire du marché pourra être amené à produire de nouvelles couches géographiques. Celles-ci devront cependant être adaptées à la structure des couches décrites ci-dessous et respecter leurs cohérences.

- Couche TIC FTTH PLAQUE

*Alias : Plaque de desserte (polygone)*

Nom	Description	Exemple de valeurs possibles	Type
OBJECTID	Identifiant ArcGis	1 à n	Entier long
ID_PLAQUE	Identifiant de la plaque	1 à n	Entier long
SHAPE	Géométrie		Géométrie

- Couche TIC FTTH POCHE

*Alias : Poche d'habitat (polygone)*

Nom	Description	Exemple de valeurs possibles	Type
OBJECTID	Identifiant ArcGis	1 à n	Entier long
ID_POCHE	Identifiant de la poche	1 à n	Entier long
ID_PLAQUE	Identifiant de la plaque de rattachement	1 à n	Entier long
NB_PRISE	Nombre de prise de raccordement	1 à n	Entier long
COUT_PRISE	Coût moyen de la prise	1 à n	Réel simple
COUT_TOTAL	Coût de l'ensemble des prises	1 à n	Réel simple
TECHNO_POSE	Type de technique de pose dominante utilisée	Cf. Description du domaine	Entier court CG_FTTH_POCHE_TECHNOPOSE
LINEAIRE	Longueur de réseau de desserte sur la poche	1 à n	Entier long
HABITAT	Type d'habitat dominant répertorié sur la poche	Cf. Description du domaine	Entier court CG_FTTH_POCHE_HABITAT
SHAPE	Géométrie		Géométrie

Domaine : CG FTTH POCHE TECHNOPOSE

Code du champ TECHNO_POSE	Description
1	Aérien
2	Façade
3	Fourreaux existants
4	Génie civil traditionnel
5	Génie civil mécanisé profondeur standard
6	Génie civil mécanisé faible profondeur
7	Egouts
8	Conduits d'assainissement adaptés à la pose de fibre mécanisée

Domaine : CG FTTH POCHE HABITAT

Code du champ TECHNO_POSE	Description
1	Zone pavillonnaire rurale
2	Zone pavillonnaire urbaine
3	Habitat semi collectif
4	Habitat collectif

- Couche TIC FTTH NRO

*Alias : Nœud de raccordement optique (point)*

Nom	Description	Exemple de valeurs possibles	Type
OBJECTID	Identifiant ArcGis	1 à n	Entier long
ID_NRO	Identifiant du nœud de raccordement optique	1 à n	Entier court
ID_RESEAU	Identifiant du réseau lié au NRO	1 à n	Entier court
ID_PLAQUE	Identifiant de la plaque de rattachement	1 à n	Entier long
SUPERFICIE	Superficie du NRO	1 à n	Réel simple
SHAPE	Géométrie		Géométrie

- Couche TIC FTTH SRO

*Alias : Sous répartiteur optique (point)*

Nom	Description	Exemple de valeurs possibles	Type
OBJECTID	Identifiant ArcGis	1 à n	Entier long
ID_SRO	Identifiant du sous répartiteur	1 à n	Entier court
ID_NRO	Identifiant du nœud de raccordement optique lié au sous répartiteur	1 à n	Entier court
ID_RESEAU	Identifiant du réseau lié au SRO	1 à n	Entier court
ID_PLAQUE	Identifiant de la plaque de rattachement	1 à n	Entier long
SUPERFICIE	Superficie du NRO	1 à n	Réel simple
SHAPE	Géométrie		Géométrie

- Couche TIC FTTH RESEAU

*Alias : réseau de desserte (ligne)*

Nom	Description	Exemple de valeurs possibles	Type
OBJECTID	Identifiant ArcGis	1 à n	Entier long
ID_RESEAU	Identifiant du réseau	1 à n	Entier court
STRUCTURANT	Le réseau est-il structurant ?	Cf. Description du domaine	Entier court GEN_1_0
DESSERTE	Mode de desserte des habitations	Cf. Description du domaine	Entier court CG_FTTH_RESEAU_DESSERTE
NB_FIBRES	Capacité en nombre de fibres	1 à n	Entier long
...			
SHAPE	Géométrie		Géométrie

Domaine : GEN 1 0

Code du champ STRUCTURANT	Description
0	Non
1	Oui

Domaine : CG FTTH RESEAU DESSERTE

Code du champ DESSERTE	Description
1	Point à Point (PTP)
2	PON
3	Mixte

**LIVRAISON**

L'ensemble des données sera stocké sur support numérique **CD-Rom** ou transmis par mail à l'Administrateur de données SIG :

M. Denis Asselin  
Conseil Général de Seine et Marne  
Direction Générale des Services Départementaux  
Service de l'Information Géographique  
Hôtel du Département  
77010 Melun cedex

tel : 01 64 14 72 83  
courriel : denis.asselin@cg77.fr



## **Annexe II: LISTE DES CHEFS LIEUX DE CANTON**

Bray-sur-Seine,  
Brie-Comte-Robert,  
Champs-sur-Marne,  
Château-Landon,  
Chelles,  
Claye-Souilly,  
Combs-la-Ville,  
Coulommiers,  
Crécy-la-Chapelle,  
Dammartin-en-Goële,  
Donnemarie-Dontilly,  
Fontainebleau,  
La Chapelle-la-Reine,  
La Ferté-Gaucher,  
La Ferté-sous-Jouarre,  
Lagny-sur-Marne,  
Le Châtelet-en-Brie,  
Le Mée-sur-Seine  
Lizy-sur-Ourcq,  
Lorrez-le-Bocage,  
Meaux (cantons de Meaux Nord et de Meaux  
Sud)  
Melun (cantons de Melun Nord et de Melun Sud)  
Mitry-Mory,  
Montereau-Fault-Yonne,  
Moret-sur-Loing,  
Mormant,  
Nangis,  
Nemours,  
Noisiel,  
Perthes-en-Gâtinais,  
Pontault-Combault,  
Provins,  
Rebais,  
Roissy-en-Brie,  
Rozay-en-Brie,  
Savigny-le-Temple,  
Thorigny-sur-Marne,  
Torcy,  
Tournan-en-Brie,  
Vaires-sur-Marne,  
Villiers-Saint-Georges



**Annexe III: LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE L'OURCQ**

ARMENTIÈRES-en-BRIE  
COCHEREL  
CONGIS-sur-THÉROUANNE  
COULOMBS-en-VALOIS  
CROUY-sur-OURCQ  
DHUISY  
DOUY-la-RAMÉE  
ETRÉPILLY  
GERMIGNY-sous-COULOMBS  
ISLES-lès-MELDEUSES  
JAIGNES  
Le PLESSIS-PLACY  
**LIZY-sur-OURCQ** (chef lieu de canton)  
MARCILLY  
MARY-sur-MARNE  
MAY-en-MULTIEN  
OCQUERRE  
PUISIEUX  
TANCROU  
TROCYS-en-MULTIEN  
VENDREST  
VINCY-MANOEUVRE

**Annexe IV: LISTE DES COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS**

La CELLE-sur-MORIN  
MORTCERF

**CC de la Brie des Templiers**

[AULNOY](#)  
[BOISSY-le-CHATEL](#)  
[CHAUFFRY](#)  
[COULOMMIERS](#) (chef lieu de canton)  
[GIREMOUTIERS](#)  
[MAISONCELLES-en-BRIE](#)  
[MOUROUX](#)  
[SAINT AUGUSTIN](#)

**CC de la Brie des Moulins**

DAMMARTIN-sur-TIGEAUX  
FAREMOUTIERS  
GUERARD  
POMMEUSE

**CC Avenir & Développement du secteur des 3 rivières**

AMILIS  
BEAUTHEIL  
CHAILLY-en-BRIE  
DAGNY  
MAROLLES-en-BRIE  
MAUPERTHUIS  
SAINTS  
TOUQUIN

**Annexe V : LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARNE-ET-CHANTEREINE**

**CHELLES** (chef lieu de canton)

**BROU**

**COURTRY**

**VAIRES** (chef lieu de canton)

**Annexe VI : LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MARNE-ET-GONDOIRE**

[BUSSY-SAINT-MARTIN](#)

[CARNETIN](#)

[CHALIFERT](#)

[CHANTELOUP EN BRIE](#)

[COLLÉGIEN](#)

[CONCHES SUR GONDOIRE](#)

[DAMPMART](#)

[GOUVERNES](#)

[GUERMANTES](#)

[JOSSIGNY](#)

[LAGNY –SUR-MARNE](#) (chef lieu de canton)

[LESCHEs](#)

[POMPONNE](#)

[SAINT THIBAUT DES VIGNES](#)

[THORIGNY –SUR-MARNE](#) (chef lieu de canton)

**Annexe VII : LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN – VAL DE SEINE**

BOISSETTES  
BOISSISE-la-BERTRAND  
BOISSISE-le-ROI  
DAMMARIE-les-LYS  
LIVRY-sur-SEINE  
**LE MEE sur SEINE** (chef lieu de canton)  
**MELUN** (chef lieu de canton)  
MONTEREAU-sur-le-JARD  
LA ROCHETTE  
RUBELLES  
SAINT-GERMAIN-LAXIS  
SEINE-PORT  
**VAUX-le-PENIL** (a lancé sa propre étude de piquetage)  
VOISENON

**Annexe VIII : LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX**

BARCY  
CHAMBRY  
CHAUCONIN-NEUFMOUTIERS  
CREGY-lès-MEAUX  
FUBLAINES  
GERMIGNY-l'EVEQUE  
ISLES-lès-VILLENOY  
MAREUIL-lès-MEAUX  
**MEAUX** (chef lieu de canton)  
MONTCEAUX-lès-MEAUX  
NANTEUIL-lès-MEAUX  
PENCHARD  
POINCY  
TRILBARDOU  
TRILPORT  
VARREDDDES  
VIGNELY  
VILLENOY

**Annexe IX : LISTE DES COMMUNES DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION  
NOUVELLE SENART VILLE NOUVELLE**

CESSON

**COMBS-la-VILLE** (chef lieu de canton)

LIEUSAIN

MOISSY-CRAMAYEL

NANDY

REAU

**SAVIGNY-le-TEMPLE** (chef lieu de canton)

VERT-SAINT-DENIS

**Annexe X : LISTE DES COMMUNES DU SYNDICAT  
D'AGGLOMERATION NOUVELLE MARNE LA VALLEE – VAL MAUBUEE**

**CHAMPS-sur-MARNE** (chef lieu de canton)

**CROISSY-BEAUBOURG**

**EMERAINVILLE**

**LOGNES**

**NOISIEL** (chef lieu de canton)

**TORCY** (chef lieu de canton)



**Annexe XI : LISTE DES COMMUNES DU SYNDICAT  
D'AGGLOMERATION NOUVELLE MARNE LA VALLEE – VAL D'EUROPE**

BAILLY ROMAINVILLIERS

CHESSY

COUPVRAY

MAGNY LE HONGRE

SERRIS

**Annexe XII : LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'OREE DE LA BRIE**

**BRIE-COMTE-ROBERT** (chef lieu de  
canton)

**CHEVRY-COSSIGNY** (a lancé sa propre étude de piquetage)  
SERVON

**Annexe XIII : LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE SEINE ECOLE**

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
PRINGY

